

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS
Séance du Vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an Deux Mil vingt-six, vendredi 20 mars 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026

Présents : HAMON-GASSILLOUD Clotilde, BROCHIER Noel, KOZIOR Véronique, GREGOIRE André, GUYOT Christine, PUIPIER Sylvie, RATTON David, BONNIER Jérémie, BACHET Elodie, BARROUX Bérangère, GREGOIRE Yohan, PAVOUX Lucas, FILLON Patricia, CHAMBE Stéphanie et GOUTAGNY Jean-Luc

Secrétaire de séance : Yohan GREGOIRE

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 mars 2026
- Installation du conseil municipal
- La séance a été ouverte sous la présidence de Noel BROCHIER en sa qualité de doyen d'âge du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Monsieur Yohan GREGOIRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.
Le doyen d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Patricia FILLON rentre dans le conseil municipal suite à la démission de Didier LUXEMBOURGER.

Délibération 2026-0320-1 : Election du maire

Noël BROCHIER, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Noël BROCHIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : André GREGOIRE et Bérangère BARROUX acceptent de constituer le bureau.

Noël BROCHIER demande alors s'il y a des candidats.

Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUD propose sa candidature au nom du groupe « Pomeys & Vous » ;

Noël BROCHIER enregistre la candidature de Clotilde HAMON-GASSILLOUD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Noël BROCHIER proclame les résultats :

☒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
☒ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
☒ Nombre de bulletins blancs	0
☒ Suffrages exprimés :	15
☒ Majorité requise :	8

Clotilde HAMON-GASSILLOUD a obtenu : 15 voix

Clotilde HAMON-GASSILLOUD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0320-2 : Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire cite l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales et propose que le nombre des adjoints soit fixé à trois et que le vote ait lieu à main levée.
Le conseil municipal à 15 voix pour, décide de la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0320-3 : Election des adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

☑ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
☑ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
☑ Nombre de bulletins blancs :	0
☑ Suffrages exprimés :	15
☑ Majorité requise :	8

La liste de Noël BROCHIER a obtenu 14 voix.

La liste de «Noël BROCHIER» ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Monsieur Noel BROCHIER
- Madame Véronique KOZIOR
- Monsieur André GREGOIRE

- Lecture de la Charte de l'Elu local par Madame le Maire

Questions diverses :

- Madame le Maire transmet aux différents membres du conseil municipal une liste non exhaustive des commissions de la commune pour que chacun puisse prendre le temps de la réflexion pour le prochain conseil municipal.
- Les dates des prochains conseils jusqu'à cet été seront transmises lors du conseil municipal d'Avril
- Madame le Maire et les adjoints vont s'organiser pour savoir quand est ce qu'ils se réunissent entre eux et leur présence en mairie

La date du prochain Conseil municipal est le 9 avril 2026. La séance est levée à 21 heures

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Clotilde HAMON-GASSILLOUD



La Secrétaire de séance,
Yohan GREGOIRE